

**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

**CONVOCAATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 3 juin 2020 à 10h30 au siège d'exploitation de la Société, à Roosveld 5, B-3400 Landen.

**COMMUNICATION IMPORTANTE EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

La Société informe les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire du mercredi 3 juin 2020 à 10h30 se tiendra à huis clos conformément aux mesures prises par l'Arrêté Royal n° 4 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 du 9 avril 2020 (**l'AR n° 4**). Par conséquent, il ne vous sera pas possible d'assister physiquement à l'assemblée et vous aurez uniquement le droit de voter par correspondance ou par procuration pour le nombre d'actions dont vous serez détenteur à la date du mardi 26 mai 2020 (pour les détenteurs d'actions nominatives) ou jeudi 28 mai 2020 (pour les détenteurs d'actions dématérialisées) et pour lequel vous avez indiqué en temps utile votre intention d'exercer votre droit de vote conformément aux conditions d'admission énoncées ci-dessous.

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations**
- 2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019**
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019**

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

- 4. Décision concernant l'affectation du résultat**

Proposition de décision:

Le résultat à affecter est le suivant:

- Résultat reporté : 3.345.566,71 EUR
- Résultat de l'exercice: 901.328,83 EUR

Résultat total à affecter: 4.246.895,54 EUR

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit:

- Réserve légale: 28.871,95 EUR
- Bénéfice reporté: 4.218.023,59 EUR

**5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019**

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

**6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019**

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

**7. Décision concernant la réélection d'un administrateur**

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide de renommer Monsieur James Clarke comme administrateur de la Société.

L'assemblée générale décide que Monsieur James Clarke ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat en tant qu'administrateur.

L'assemblée générale décide, en outre, que son mandat en qualité d'administrateur expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

**8. Décision concernant la réélection du commissaire**

Proposition de décision:

L'assemblée générale prend acte du fait que le mandat de Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Monsieur Anton Nuttens, réviseur d'entreprises, arrive à son terme juste après la fin de la présente assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale décide de renommer Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Monsieur Anton Nuttens, réviseur d'entreprises, en tant que commissaire de la Société pour une période de trois ans. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle de 2023.

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle du commissaire à EUR 34.650 (hors TVA).

**9. Ratification de l'augmentation de la rémunération annuelle des administrateurs non-exécutifs**

Proposition de décision:

L'assemblée générale ratifie l'augmentation de 20% de la rémunération annuelle accordée aux administrateurs non-exécutifs pour l'exercice de leur mandat en raison de l'augmentation de leur temps de travail et de la prise en compte des conditions du marché afin de porter leur rémunération annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux montants suivants :

- Patrick Chassagne: 132.000 EUR/an
- Thomas Frost: 132.000 EUR/an

## **10. Ratification de l'octroi de bonus**

Proposition de décision:

L'assemblée générale ratifie l'octroi d'un bonus aux personnes suivantes pour leur rôle dans les nouveaux développements stratégiques importants sur le marché chinois, à concurrence des montants suivants :

- Patrick Chassagne: 80.000 EUR
- Thomas Frost: 80.000 EUR

## **11. Procurations**

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Monsieur Alexander Depauw et Monsieur Benjamin Louwaege, c/o Lydian, Avenue du Port 86c boîte 113, 1000 Bruxelles, chacun agissant séparément et avec pouvoir de substitution afin d'accomplir le dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de sa publication dans les Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et tout autre document).

## **12. Divers**

\* \* \*

### **CONDITIONS D'ADMISSION ET COMMENT VOTER**

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'actionnaire détenant des actions dématérialisées déposera à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Roosveld 5, B-3400 Landen), cinq jours francs au moins avant l'assemblée, une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées. Cette attestation peut également être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be).
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société ou par

e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be), cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée.

En raison de la pandémie du COVID-19, la Société se trouve dans l'impossibilité d'organiser une réunion physique le 3 juin 2020. Puisque les actionnaires ne peuvent pas assister physiquement à l'assemblée, ils ont les deux possibilités suivantes pour exercer leur droit de vote :

- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société ainsi que sur le site web de la Société (<http://investors.coil.be>). Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be). Cette procuration doit être accordée à Monsieur Hendrik Marien (*Chief Financial Officer*) et ne peut pas être accordée à d'autres personnes, étant donné qu'elles ne seront pas autorisées à assister à l'assemblée.
- Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent faire usage du modèle de formulaire de vote qui est tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société ainsi que sur le site web de la Société (<http://investors.coil.be>). Tout formulaire de vote doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyé au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be).

\* \* \*

### **EXERCICE DU DROIT D'INTERPELLATION**

Conformément à l'AR n° 4, les actionnaires pourront exclusivement faire usage du droit de poser des questions par écrit avant l'assemblée générale ordinaire, aux administrateurs et au commissaire concernant leurs rapports ou les points à l'ordre du jour et pour autant que la communication d'informations ou de faits ne soit pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou à la confidentialité à laquelle la Société, ses administrateurs ou le commissaire sont tenus. Les questions posées ne recevront de réponse que si l'actionnaire en question a rempli les conditions d'admission susmentionnées. Toute question écrite doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard quatre jours avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard quatre jours avant l'assemblée générale par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be).

Les administrateurs, respectivement le commissaire, répondront par écrit à ces questions au plus tard le jour de l'assemblée concernée, mais avant le vote. Par conséquent, les actionnaires n'auront pas la possibilité de poser des questions pendant l'assemblée. Toutes les réponses aux questions écrites seront également publiées sur le site web de la Société.

Le conseil d'administration